

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD-FLANDRE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2026</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'association CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD-FLANDRE, dont les statuts sont joints, ayant son siège social au 84 rue des Stations à LILLE, représentée par son président, M. SCHMANDT, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN - OBJET / DUREE

L'objet est la gestion de la Médiathèque en partenariat avec l'association Culture et Bibliothèques pour Tous Nord-Flandre.

La présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et demeure modifiable par avenant.

ARTICLE DEUX - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1. Etablir et faire respecter le règlement intérieur établi sur avis conforme de la ville en partenariat avec le personnel municipal en place ;
2. Assurer la gestion au quotidien de la Médiathèque suivant les statuts et les règles en usage de l'association :
Accueil et inscription des usagers, gestion des prêts et des retours, gestion et suivi du fonds documentaire, équipements des ouvrages et documents y compris ceux fournis par la Ville (couverture, puce RFID,...), prise en charge des dépenses liées au fonctionnement de la Médiathèque (papeterie, matériel de bureau,...), gestion et suivi des litiges (non restitution, vols, dégradation,... des documents), prise en main et appropriation des nouveaux équipements de gestion numérique, renseignement et conseils aux usagers, signalement de tout dysfonctionnement au personnel municipal qui assure le suivi et la maintenance adaptée ;
3. Animer la Médiathèque :
Assurer l'ouverture au public aux horaires définis,
Proposer au public des animations régulières et ponctuelles au sein de la Médiathèque et participer, occasionnellement, aux animations de l'Espace Culturel de la Ferme Franchomme ;
4. Gérer les documents mis à disposition par la ville comme les siens propres (équipement, prêt, suivi, réclamation, contentieux) ;
5. Assurer une amplitude horaire compatible avec la transformation de la bibliothèque en médiathèque ;
6. Respecter les locaux mis à disposition, les rayonnages, le matériel informatique et numérique, les moyens de gestion numérique, et le petit équipement numérique, etc. ;
7. L'association est propriétaire de ses collections et des nouvelles acquisitions effectuées par ses soins, hormis les documents fournis par la ville dont l'inventaire est précisé en annexe.

Les moyens alloués pour atteindre les objectifs et déployer les actions feront l'objet d'une convention de moyens ci annexée.

L'association s'engage à augmenter son nombre d'adhérents hémis à hauteur de 10 % et à développer le partenariat avec les centres sociaux de la ville pour conforter la place du livre dans les foyers hémis.

L'association s'engage également à participer aux actions menées par la ville autour du livre.

ARTICLE TROIS - INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle peut connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toute modification ou difficulté qui peuvent avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous Nord-Flandre.

ARTICLE QUATRE - COMMUNICATION

L'association et la Ville s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs ainsi que celui de la Médiathèque.

ARTICLE CINQ - COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'association rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la ville et repris à l'article 2 de la présente. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base de critères arrêtés par les services.

L'association adresse chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SIX - RESILIATION

La présente convention peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE SEPT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE HUIT - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux affaires culturelles,
A l'animation et à la vie associative

Pour l'association,
le Président,

J.F. LECLERCQ

M. SCHMANDT

COORDONNEES D'ASSURANCE :

N° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance

.